

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 21 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 168/2023	REMISE GRACIEUSE
--------------------------	------------------

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt et un décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 15 décembre 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), Mme Fond (pouvoir à M. Pineau), Mme Paquereau (pouvoir à Mme Daire-Chaboy), Mme Burgaud (pouvoir à Mme Métayer), M. Jehan (pouvoir à M. Faës), Mme Gallais (pouvoir à Mme Deletang), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), M. Nicolas (pouvoir à M. Simonet), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

Jean-Louis Gaglione a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

OBJET : REMISE GRACIEUSE :

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Pour tenir compte de l'organisation d'un service, le taux d'emploi d'un agent non titulaire a été revu à la baisse. Cette diminution a été expliquée à l'agent non titulaire concerné.

Lors de la rédaction du contrat à durée déterminée, le taux d'emploi n'a en revanche pas été modifié. Cette absence de modification a conduit à verser à l'agent une rémunération supérieure à celle qu'il aurait dû percevoir.

L'agent a été reçu en entretien à la direction des ressources humaines afin de lui expliquer l'erreur commise d'une part, et les conséquences sur sa rémunération d'autre part. L'agent a effectivement reconnu avoir travaillé conformément au taux d'emploi diminué, tout en continuant à percevoir une rémunération supérieure.

Un titre de recettes de la globalité de la somme indument perçue a été émis à l'encontre de l'agent, conformément aux pratiques en vigueur en la matière. Il a été précisé à l'agent qu'un échéancier pouvait être mis en place par la trésorerie générale.

L'agent reconnaît aujourd'hui la dette et n'en conteste pas sa légalité.

Il indique en revanche ne pas être en capacité de rembourser l'intégralité de la dette liée à une erreur de l'administration.

La collectivité a calculé la rémunération de l'agent conformément aux dispositions contractuelles.

Le taux d'emploi figurant sur le contrat de travail n'était pas conforme aux besoins du service.

L'agent a réalisé les heures conformément aux besoins du service.

Le montant du titre de recettes s'élève à 1185.30 euros.

Il est proposé d'accéder à la demande de remise partielle de la dette de cet agent à hauteur de la moitié.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 12 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuver la remise partielle de la dette de cet agent à hauteur de la moitié.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

La maire,
Agnès Bourgeois

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, representing the name Agnès Bourgeois.